

La Fep-CFDT, premier syndicat de l'enseignement privé, s'exprime aujourd'hui sur le **projet de décret relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence dans les établissements d'enseignement privés** à l'ordre du jour de cette séance plénière, pour lequel nous sommes favorable.

Concernant toutes les formes de violences, qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles, la position de la Fep-CFDT est claire et cohérente. Nous voulons que toute la vérité soit faite, que les victimes soient écoutées, que les crimes soient dénoncés et punis. De tels agissements ne doivent plus être possibles dans une école que nous voulons plus étroitement associée au service public d'éducation, comme le définit le contrat d'association. Les droits des enfants doivent être partout pris en compte et respectés. Le caractère propre ne doit plus être un prétexte à s'écarter de cette mission. Les établissements privés doivent retrouver leur place légitime dans le service public d'éducation.

Concernant ce décret, on ne peut que s'en réjouir. L'application « faits établissement » va enfin s'appliquer aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat. On s'étonne toutefois qu'il faut attendre que soit médiatisé l'un des scandales les plus retentissants de ces dernières années concernant les violences subies par les élèves pour que cet outil soit mis en place.

Le contrôle des établissements privés pose cependant un certain nombre de questions qui devront être éclaircies. Le volume de contrôle des établissements privés annoncé est très ambitieux mais il ne sera sans doute pas atteignable, et ce malgré l'effort de recrutement de 30 inspecteurs cette année et 30 l'an prochain. La charge de travail de nos collègues inspecteurs risque d'être intenable. Et il ne faudrait pas que les collègues recrutés soient uniquement dédiés au contrôle. Il faut donc repenser ces recrutements.

Ce qui interroge également c'est le manque de dialogue social dans la construction du protocole de contrôle des établissements privés. Le ministère l'a rédigé uniquement avec le secrétariat général de l'enseignement catholique sans associer les organisations syndicales représentatives. La Fep-CFDT demande donc que les syndicats représentatifs du privé sous contrat soient associés dans le protocole. De même, nous demandons un bilan annuel des contrôles des établissements dans les comités consultatifs CCMA et CCMI/CCMD au niveau des rectorats, CCMMEP au niveau du ministère. On demande aussi que les syndicats puissent siéger dans conseil d'administration des établissements, ce qui n'est toujours pas le cas malgré des demandes récurrentes.

Évidemment, si le cadre du contrat n'est pas respecté, il faut un régime de sanctions qui puissent être appliquées et dont la publicité doit être connue.

Finalement le scandale de Bétharram permet de comprendre l'importance capitale du climat scolaire sur le bien-être et la santé mentale des élèves, mais aussi sur leurs conditions de vie et d'apprentissage. Reste à l'ensemble des acteurs du système éducatif à mettre en place les dispositifs les plus adaptés.